



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-016

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2022-02-08-00001 - AUTORISATION TRAVAIL ENFANT MINEURE CIRQUE GRUSS (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2022-02-11-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE BENOIT (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-02-14-00001 - ARRETE portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des vallées des Evoissons et de la Poix (5 pages)

Page 11

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-02-11-00002 - Arrêté préfectoral du 11 février 2022 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, formation carrières (modificatif n°3). (4 pages)

Page 17

Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord /

80-2022-02-02-00002 - arrêté **???**fixant l'organisation de la direction interdépartementale **???**des routes du Nord. (7 pages)

Page 22

Secrétariat général commun départemental de la Somme /

80-2022-01-24-00001 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement dans le cadre de l'utilisation de la carte achat (3 pages)

Page 30

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-02-08-00001

AUTORISATION TRAVAIL ENFANT MINEURE
CIRQUE GRUSS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités de la Somme**

ARRETE

Arrêté relatif à l'emploi d'enfant dans le spectacle

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du titre II du Livre 1, partie 7, du Code du Travail sur les professions du spectacle, de la publicité et de la mode ;

VU les dispositions du chapitre IV, section 1 du Code du Travail, notamment les articles R. 7124-1 à R. 7124-7 sur les enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1271 du 24 août 2007 relatif au suivi médical et au pécule des enfants employés dans les spectacles ;

VU le décret n° 2008-889 du 2 septembre 2008 relatif au travail de nuit des enfants de moins de 16 ans dans le secteur du spectacle ;

Vu le décret n° 2011-1001 du 24 août 2011 (article 2) portant sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 relatif au contenu de l'examen médical préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation des missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous –préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 accordant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 2 décembre 2021 et complétée le 3 janvier 2022 par Monsieur Gilbert MUMMOLO – GRUSS pour l'engagement de la jeune Alexis MUMMOLO dans la tournée du cirque Arlette Gruss « EXCENTRIK » en vue de participer au tableau d'ouverture et dans des numéros de vélo et de corde à sauter dits de « troupe » et de présentation des falabellas d'une durée environ de 15 minutes (incluant le temps de préparation au maquillage et aux costumes), lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, en dehors des périodes de vacances scolaires ;

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et la consultation écrite des membres de la commission consultative dont la composition est fixée par l'article R. 7124-19 du Code du travail, modifié par le décret n°2011-1001 du 24 août 2011 ;

Vu l'avis favorable du Juge des enfants au tribunal judiciaire d'Amiens en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme en date du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Médecin Inspecteur de santé publique en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'académie de la Somme en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail ;

Considérant que ce spectacle est programmé jusqu'en juin 2022 ;

Considérant que lors des représentations, la jeune Alexis MUMMOLO sera présente environ 15 minutes lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, en dehors des périodes de vacances scolaires ;

Considérant que lors des répétitions, la jeune Alexis MUMMOLO sera présente sur une période n'excédant pas 20 minutes deux jours par semaine ;

Considérant que la jeune Alexis MUMMOLO née le 28 décembre 2009 a un avis favorable établi le 12 novembre 2021 par le Docteur FENOUILLET, médecin-généraliste ;

Considérant que la jeune Alexis MUMMOLO est sous la surveillance de Madame Linda BIASINI, sa mère ;

Considérant que la jeune Alexis MUMMOLO poursuit une scolarité normale en suivant des cours du CNED ;

Considérant que le spectacle ne portera pas atteinte à la moralité de l'enfant,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : la demande d'autorisation de Monsieur Gilbert MUMMOLO-GRUSS visant à faire participer la jeune Alexis MUMMOLO au spectacle intitulé « EXCENTRIK » est accordée.

Article 2 : la jeune Alexis MUMMOLO est autorisé à travailler 15 minutes lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, et en dehors des périodes de vacances scolaires, ainsi que lors des répétitions, n'excédant pas 20 minutes deux jours par semaine ;

Article 3 : le repos quotidien sera de 14 heures consécutives,

Article 4 : le repos hebdomadaire sera obligatoirement de 2 jours consécutifs,

Article 5 : la rémunération, conforme aux dispositions de la convention collective du spectacle vivant, sera versée selon les dispositions des articles R. 7124-31 et suivants du Code du travail. L'intégralité de la rémunération sera versée sur un compte ouvert auprès de la Caisse de dépôts et consignations, conformément à l'article L.7124-9 du code du travail.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'appliquatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
- recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15. .

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 8 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-02-11-00001

Arrêté préfectoral portant agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé AUTO-ECOLE BENOIT



ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE BENOIT

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Benoit DANCOURT en date du 03 février 2022, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Benoit DANCOURT est autorisé à exploiter, sous le n° E 16 080 0018 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE BENOIT, situé 8 bis rue du Général De Gaulle 80140 Oisemont.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AM/A1/A2/A-B-AAC/B1-BE/B96.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7 - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire pôle éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le

11 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des
Territoires et de la Mer

Emmanuelle CLOMES



Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-02-14-00001

ARRETE portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable (SIAEP) des vallées des Evoissons et de la
Poix



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des vallées des Evoissons et de la Poix

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 8 décembre 2014 modifié portant création du SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021 du conseil syndical du SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix décidant de modifier ses statuts ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP sur le projet de modification de l'article 5 de ses statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Somme

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Les statuts du SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix sont modifiés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des vallées des Evoissons et de la Poix ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.


La Préfète de l'Oise
Corinne ORZECOWSKI

Amiens, le **14 FEV. 2022**

Pour la recevoir et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

STATUTS

du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées des Evoissons et de la Poix

Article 1 : Dénomination du Syndicat

Il est formé un syndicat qui prend la dénomination : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées des Evoissons et de la Poix.

Son périmètre regroupe celui du SIAEP de la vallée de la Poix, du SIAEP de la vallée des Evoissons, du SIAEP d'Agnières, tous trois dissous, ainsi que les communes de Poix de Picardie et d'Eplèsier.

Il est donc composé des communes suivantes :

Bergicourt (80)	Lachapelle Sous Poix (80)
Caulières (80)	Lignières-Châtelain (80)
Elencourt (60)	Meigneux (80)
Eplèsier (80)	Méréaucourt (80)
Equennes-Eramecourt (80)	Poix-de-Picardie (80)
Famechon (80)	Sainte-Segrée (80)
Guizancourt (80)	Saulchoy-sous-Poix (80)
Hescamps (80)	Thieulloy-la-Ville (80)

A compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de Blangy-sous-Poix est autorisée à adhérer au Syndicat.

Le Syndicat reprend à son compte l'actif et le passif des budgets principaux des syndicats, et des budgets annexes M4 des communes d'Eplèsier et de Poix-de-Picardie.

Article 2 : COMPETENCE DU SYNDICAT :

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Eau Potable (art.L2224-7 du CGCT)
- Production par captage ou pompage,

- Protection du point de prélèvement,
- Transport,
- Traitement,
- Stockage,
- Distribution d'eau potable

Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

Il peut à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 3 : SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège du syndicat et le secrétariat sont fixés à Poix de Picardie.

Article 4 : DUREE DU SYNDICAT :

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Collectivités, conseils municipaux des communes adhérentes, selon les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 500 habitants, et 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants.

Chaque collectivité adhérente devra désigner en nombre identique des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le bureau du Comité Syndical est constitué d'un Président et de **trois** Vice –Présidents:

Article 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité Syndical élit son bureau au cours de sa séance d'installation ou après renouvellement des conseils municipaux.

Le Comité Syndical se réunit en assemblée générale au moins **deux** fois par an :

- pour voter le budget primitif ;
- pour adopter le compte administratif de l'exercice précédent ;
- pour voter les tarifs annuels ;
- pour adopter le rapport annuel du ou des délégués le cas échéant.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat. Il est convoqué par le Président, soit à son initiative, soit à la demande du tiers des membres.

Article 7 : FINANCEMENT DU SERVICE :

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui vient compléter l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service est financé par l'usager qui paie une redevance proportionnelle au coût du service rendu.

Article 8 : RESSOURCES DU SYNDICAT :

Le Syndicat a pour recettes :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- le produit des taxes, redevances et la contribution correspondant aux services assurés ;
- les éventuelles subventions de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout organisme pouvant apporter une aide financière ;
- les produits des dons et legs ;
- les emprunts ;
- les contributions communales.

Article 9 : DESIGNATION DU RECEVEUR SYNDICAL :

Le receveur syndical est le Receveur de la Trésorerie de Poix-de-Picardie.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **14 FEV. 2022**

Pour la validité et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

La Préfète de l'Oise

Corinne ORZECZOWSKI

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-02-11-00002

Arrêté préfectoral du 11 février 2022 portant
composition de la commission départementale
de la nature des paysages et des sites de la
somme, formation carrières (modificatif n°3).



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA SOMME, FORMATION CARRIÈRES. MODIFICATIF N°3.**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 4 octobre 2018, modifié le 8 juin 2021, fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019, modifié le 8 février 2021 et le 2 septembre 2021, fixant la composition de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le courriel du 4 octobre 2021, du président de l'association Picardie Nature, portant désignation d'un suppléant appelé à siéger au sein de la formation « carrières » précitée ;

VU la lettre du 6 janvier 2022, reçue le 17 janvier 2022 en préfecture, du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France relative à la désignation d'un nouveau représentant suppléant appelé à siéger au sein de la formation « carrières » précitée ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des désignations susvisées, de modifier la composition du troisième collège de la formation « carrières », formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}-

L'article 1^{er} "rôle et composition" de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant la composition de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, est modifié comme suit :

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « des carrières » exerce les compétences dévolues à la commission sur les sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R 341.16 du code de l'environnement.

Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission , dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collège :

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (deux représentants) ;

- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

Deuxième collège :

1) représentants du conseil départemental

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur le président du conseil départemental Monsieur Franck BEAUVARLET conseiller départemental du canton d'Albert	poste à pourvoir Monsieur Pascal BOHIN conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Noye

2) représentants des maires du département

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Philippe EVRARD maire du Crotoy	Madame Isabelle RAMBOUR maire de Saleux

Troisième collège :

1) représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Pierre DRON vice-président du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France Monsieur Patrick THIERY président de l'association Picardie Nature	Monsieur Matthieu JAMES responsable départemental du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France Monsieur Jean-Pierre TÊTU association Picardie Nature

2) représentant des professions agricoles

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<p>Madame Françoise CRÉTÉ présidente de la chambre d'agriculture de la Somme</p>	<p>Monsieur Jean-Luc ALLAIN membre de la chambre d'agriculture de la Somme</p>

Quatrième collège :

1) représentants des professions d'exploitants de carrières

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<p>Monsieur Jean-François BULTEAU directeur foncier et développement Groupe LHOTELLIER représentant l'UNICEM Hauts-de-France</p> <p>Monsieur Fabien RIDEL Directeur de la carrière du Crotoy Société OSCAR SAVREUX représentant l'UNICEM Hauts-de-France</p>	<p>Monsieur Ludovic LEGAY président directeur général de GSM Granulats représentant l'UNICEM Hauts-de-France</p> <p>Monsieur Jean-Philippe LEMESLE Groupe LHOTELLIER représentant l'UNICEM Hauts-de-France</p>

2) représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<p>Monsieur Vincent PRAILLET directeur de secteur société EQIOM BÉTON représentant l'UNICEM Hauts-de-France</p>	<p>Monsieur Dominique DALBION directeur de secteur société CEMEX représentant l'UNICEM Hauts-de-France</p>

Les maires des communes sur le territoire desquelles une exploitation de carrières est projetée, sont invités à siéger, avec voix délibérative, lorsque la commission examine la demande d'autorisation de cette exploitation. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 - Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation « carrières », formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 FÉV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2022-02-02-00002

arrêté

fixant l'organisation de la direction
interdépartementale
des routes du Nord.

**Arrêté fixant l'organisation
de la direction interdépartementale des routes Nord**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
préfet coordinateur des itinéraires routiers**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 28 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur interdépartemental des routes Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation », d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière », d'un chargé de mission « exploitation » et d'une cellule communication.

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.

Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à Lille (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à Lille (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à Villeneuve d'Ascq (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à Reims (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à Lesquin (59) qui comprend trois districts situés à Peuplingues (62), Lesquin (59) et Dourges (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à Reims (51) qui comprend deux districts situés à Charleville Mézières (08) et Laon (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui-même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches avec d'autres services des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et du logement et de l'habitat durable, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le conseil de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ;
- la prospective ;
- l'expertise juridique.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines, comprenant trois pôles :
 - un pôle gestion de proximité ;
 - un pôle formation – concours ;
 - un pôle effectifs – mobilité – promotion.
- une cellule achats – moyens généraux, comprenant trois pôles :
 - un pôle achats, assurant également le pilotage de l'expertise juridique ;
 - un pôle moyens généraux ;
 - un pôle immobilier.

- une cellule informatique ;
- une cellule prospective et conseil de gestion ;
- une cellule prévention, hygiène et sécurité.

Article 3 : Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- politique de développement durable ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- mobilité intelligente ;
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route comprenant quatre pôles :
 - un pôle politiques et développement-durable ;
 - un pôle circulation ;
 - un pôle gestion foncière et domaine public ;
 - un pôle connaissance du patrimoine et systèmes d'informations.
- une cellule gestion finances et marchés, comprenant deux pôles :
 - un pôle marchés ;
 - un pôle budget – dégâts au domaine public.
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic ;
- une cellule mobilité intelligente ;
- une cellule sécurité routière ;
- une cellule matériel à laquelle sont rattachés les visiteurs techniques assurant, en liaison avec les districts et la cellule Équipe Spécialisée Travaux, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau ;
- une cellule ouvrages d'art.

Article 4 : Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et Grand Est, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le « service ingénierie routière Ouest » comprend :

- un pôle affaires générales ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassements, chaussées, ouvrages d'art ;
- un pôle études tracé et équipement de la route ;
- un pôle études assainissement, environnement ;
- un pôle travaux.

Le « service ingénierie routière Est » comprend :

- un pôle administratif et financier ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études chaussées terrassement ;
- un pôle études assainissement environnement tracé ;
- un pôle études ouvrages d'art, équipement ;
- un pôle travaux.

Article 5 : Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'une équipe spécialisée travaux commune et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'utilisateur ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;
- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau de pilotage ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes ».

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau de pilotage ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon ».

Une équipe spécialisée travaux (EST), placée sous l'autorité de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, comprend trois sites :

- Laon (02) ;
- Beauvais (60) ;
- Sequedin (59).

Article 6 : Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- La Sentinelle (59) ;
- Arras à Duisans (62) ;
- Amiens à Camon (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières (08) ;
- Rethel (08) ;
- Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;
- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe à Avesnelles (59) ;
- Clermont à Breuil-le-Sec (60).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Diffusion du présent arrêté sera faite aux préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, et Grand Est, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

02 FEV. 2022

Fait à Lille, le



Georges-François LECLERC

Secrétariat général commun départemental de
la Somme

80-2022-01-24-00001

Arrêté donnant délégation de signature en
matière d'ordonnancement dans le cadre de
l'utilisation de la carte achat



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement dans la cadre de l'utilisation de la carte achat

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 354 hors titre 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er. – délégation d'ordonnancement est donnée, sur les programmes 354 HT2 et 206 HT2, pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

NOM et Pénom	Fonction	Plafond par opération Niveau 1	Plafond par opération Niveau 3	Plafond annuel
NGUYEN Muriel	Préfète	1 500 €		20 000 €
LOPES LEITE Carmen	Agent de résidence préfète	2 000 €		35 000 €
DELAVAL Monique	Agent de résidence préfète	1 000 €		10 000 €
GARCIA Myriam	Secrétaire générale	1 000 €		10 000 €
STRASER Florian	Directeur de cabinet	1 000 €		10 000 €
MERLO Christophe	Responsable du Pôle Logistique et Immobilier	1 500 €	1 500 €	52 000 €
PINOIT Frédéric	Responsable de la section logistique	1 500 €	1 500 €	52 000 €
PELTIER Philippe	Responsable du SIDSIC	1 000 €	1 000 €	23 500 €
MAELSTAF Damien	Directeur des sécurités	500 €		1 000 €
BRARD Laure	Cheffe du service communication et représentation de l'État	1 000 €		5 000 €
FOURNIER-MONTGIEUX Philippe	Sous-préfet d'Abbeville	1 000 €		10 000 €
AYACHI Nora	Secrétaire générale sous-préfecture d'Abbeville	500 €		5 500 €
SAINTOYANT Valérie	Sous-préfète de Péronne et Montdidier	1 000 €		10 000 €
MISIAK Yann	Secrétaire général sous-préfecture de Péronne	500 €		5 500 €
CAPELLE Frédéric	Chauffeur sous-préfet de Péronne et Montdidier	1 000 €		10 000 €
GALET Christelle	Agent de résidence à Montdidier	1 000 €		5 000 €
NEVEU Fabrice	Sous-préfet à la relance	1 000 €		10 000 €
RAMELET Daniel	Directeur de la DDETS	1 000 €		10 000 €
HOUBRON Sabine	Directrice adjointe de la DDETS	1 000 €		10 000 €
CRETON Lætitia	Directrice adjointe de la DDETS	1 000 €		10 000 €
CLOMES Emmanuelle	Directrice de la DDTM	1 000 €		10 000 €
SCHMITZ Bénédicte	Directrice de la DDPP	1 000 €		10 000 €
ROUSSEL Hélène	Directrice adjointe de la DDPP	1 000 €		10 000 €

Article 2. - L'arrêté du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 354 hors titre 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est abrogé.

Il est remplacé par le présent arrêté qui prend effet au 3 janvier 2022.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam Garcia